



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/318

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 juin 2024 de l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION sise 4 Montée des Pins à 13340 – ROGNAC, représentée par Monsieur Eric BRUN et agissant pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au niveau de la Grande Rue dans le cadre des travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION de procéder à des travaux de signalisation horizontale, la première partie de la Grande Rue sera fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue des Placettes et l'avenue Saint Roch, le vendredi 07 juin 2024 de 8h30 à 17h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ZIGZAG SIGNALISATION qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juin 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

